

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD,  
Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)  
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)  
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)  
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
M. Jean-Michel BOUZON (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Excusés :**

M. Richard GUERIT  
Mme Béatrice ORTEGA

**Absent :**

M. Nicolas LEBLANC

**Secrétaire de séance :** M. François SERVENT

*Monsieur le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique être sous le choc de la disparition de Joël BARREAU. Elle souhaite saluer la qualité de son travail à la direction de la CDC. Elle rappelle que Joël BARREAU savait, depuis plusieurs années, que la collectivité ne pouvait pas continuer à fonctionner ainsi et elle regrette qu'il ne puisse pas poursuivre le travail de dissolution et de rapprochement avec la CARO et la CARA. Elle regrette également qu'il ne puisse pas profiter de sa retraite et évoque une situation injuste pour sa famille. Elle regrette sincèrement son*

départ dans de telles circonstances et réitère l'estime qu'elle lui porte.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte :

1. OGS Marais de Brouage : Accompagnement de la filière élevage – Ouverture de poste d'ingénieur territorial
2. Marais de la Seudre – Signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de communes du Bassin de Marennes
3. Proposition d'élargissement du périmètre pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT), piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
4. Finances - Avenant n°1 à la convention signée avec le Conservatoire du Littoral pour la réalisation de travaux du Moulin des Loges
5. Convention de partenariat avec HELLIO SOLUTIONS pour le rachat des CEE (Certificats d'Economies d'Energie)
6. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de divers travaux de voirie avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage
7. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Marennes-Hiers-Brouage
8. Développement économique - Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – cession de terrain : Cession d'une parcelle sur l'îlot 1 au bénéfice de l'entreprise 2D CONSTRUCTION pour le projet OMEGUA BOXS
9. Finances - Demande de subventions
10. Finances - Décisions Modificatives - Budget Général
11. Finances - Décisions Modificatives - Budget Annexe Les Justices
12. Taxe de séjour - Tarification
13. Adoption du projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes
14. Nouvelle tarification de l'école de musique pour 2022-2023
15. Adhésion au dispositif national du Pass Culture
16. Modification du poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) et ouvertures de postes
17. Prise en charge de rémunérations et frais de déplacement pour la constitution des jurys de fin de cycle 1 en batterie et trompette
18. Organisation d'un concert avec le trompettiste Laurent Dupéré et l'ensemble d'harmonie de l'école de musique le 25 juin à l'Estran
19. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : demandes de subventions à la DRAC et au Conseil Départemental pour le projet 2022-2023

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2022**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 06 avril 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande que soit ajouté à son intervention au point 21 « Finances-Vote des taux » : ce point aurait dû être évoqué en conférence des maires de façon à présager un lissage progressif en vue d'intégrer la CARO et la CARA.*

*Monsieur le Président valide la rectification demandée par Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU.*

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 avril 2022.

### **1. OGS Marais de Brouage : Accompagnement de la filière élevage – Ouverture de poste d'ingénieur territorial**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il rappelle l'importance de concrétiser le projet OGS Marais de Brouage et de finaliser les projets en cours.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si la CARO subventionne une partie du poste.*

*Monsieur le Président confirme que la CARO participe au financement de ce poste.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne la nécessité d'avoir un technicien qui anime ces différentes missions.*

#### **Délibération**

En 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan formaient l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, afin de porter de manière conjointe un projet cohérent et ambitieux de gestion, de valorisation et de préservation de la richesse exceptionnelle de ces lieux : le Grand projet du marais de Brouage. La feuille de route de ce projet distingue alors 3 grands axes prioritaires :

- La gestion hydraulique et l'entretien de la zone humide ;
- La valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site ;
- Le soutien à l'activité d'élevage extensif.

Ce dernier point a fait l'objet d'une expérimentation nationale : « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides », dont le marais de Brouage a été fléché site pilote, aux côtés de la Baie de Somme et des marais du Bessin et du Cotentin.

L'objectif de cette expérimentation : réaliser un modèle de développement économique intégré en assurant la pérennité et la valorisation de l'activité d'élevage, garante du maintien des paysages remarquables de cet espace.

C'est dans ce cadre qu'en septembre 2019, un animateur élevage sur le marais de Brouage a été recruté, pour une durée de deux ans puis renouvelé un an, en charge de mener à bien le projet agricole du territoire :

- Mobilisation et animation de l'Association Foncière pastorale et de l'Association des éleveurs du marais de Brouage ;
- Mise en œuvre des actions thématiques de soutien à la filière élevage : gestion collective du foncier, programmes de travaux collectifs, bonne santé des troupeaux, valorisation des produits, projet de création d'un atelier de découpe et de transformation collectif, adaptation des pratiques d'élevage aux potentialités du milieu, politiques publiques en faveur des zones humides... ;
- Suivi du Projet Alimentaire Territorial aux côtés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

La note argumentaire de l'Opération Grand Site du Marais de Brouage, à l'œuvre depuis l'automne 2021 sur le territoire, fait du maintien des activités primaires respectueuses de la zone humide et notamment du « pastoralisme, gestionnaire du milieu » l'un de ses quatre enjeux prioritaires et affiche une volonté politique forte de poursuivre cet accompagnement, qui s'inscrit dans le temps long.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) qui aura pour missions de poursuivre le projet agricole de territoire et l'accompagnement de la filière élevage notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site du Marais de Brouage.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- vu le budget de la collectivité,
- vu le tableau des effectifs existant,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- l'ouverture d'un poste statutaire d'ingénieur territorial de catégorie A, à temps complet :
  - o l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant ;
  - o d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent ;
  - o d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget de l'année 2022.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2. Marais de la Seudre – Signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Rovau Atlantique et la Communauté de communes du Bassin de Marennes**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il indique l'importance de valoriser le travail de recherche et il précise que la CARA finance à hauteur de 50% ce projet.*

### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que la CARA et la CCBM sont engagées dans l'élaboration concertée d'un projet de mise en valeur et de préservation des marais de la Seudre, qui intègre de manière transversale les différents enjeux du marais : économiques, environnementaux, paysagers, sociaux, etc., dans une logique d'articulation des politiques publiques locales et des initiatives des acteurs socio-économiques, associatifs et privés du territoire.

Considérant le diagnostic du territoire, établi sur la base d'une large consultation des acteurs du marais et présenté aux élus lors du « Comité du marais de l'estuaire de la Seudre » du 30 septembre 2021, relevant de nombreux enjeux à traiter, les orientations proposées et les fortes attentes des acteurs locaux d'être associés au projet ;

Considérant les pistes d'actions envisagées, autour de l'accompagnement et la responsabilisation des acteurs, l'amélioration des connaissances sur l'état, le fonctionnement et les potentiels du marais, l'expérimentation, la réhabilitation et le développement du marais, sa préservation et sa mise en valeur ;

Considérant la nécessité d'impliquer les acteurs du territoire dans la construction du programme opérationnel du projet (précision et priorisation des actions déjà identifiées), la structuration des partenariats et la recherche des modalités de financement associées ;

Considérant que la convention de partenariat relative au projet pour les marais de la Seudre, signée entre la CARA et la CCBM, arrive à échéance le 30 juin 2022 ;

Considérant que l'animation du projet n'est assurée que jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant l'avenant à la convention de partenariat proposé en annexe et le plan de financement prévisionnel suivant, sur 6 mois :

## Budget prévisionnel du 30/06/2022 au 31/12/2022

Dépenses (€)	
Animation (poste chargé)	24 000
Frais indirects (déplacements, repas, téléphone) (Forfait 10%)	2 400
Divers animation & communication	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>29 400</b>

Recettes (€)	
CARA (50%)	14 700
CCBM (50%)	14 700
<b>TOTAL</b>	<b>29 400</b>

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de prolonger le partenariat entre la CARA et la CCBM jusqu'au 31 décembre 2022 afin de finaliser l'élaboration du plan d'action ;
- de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2022 le contrat de travail de l'agent en charge de l'animation du projet afin de coordonner ce travail ;
- de valider le projet d'avenant relatif à la prolongation de la convention de partenariat entre la CARA et la CCBM ;
- d'autoriser le Président à négocier et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### ADOpte A L'UNANIMITE

### **3. Proposition d'élargissement du périmètre pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT), piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

*Monsieur le Président* donne lecture de la délibération. Il précise que ce projet correspond à la politique du Conseil Départemental qui consiste à privilégier les produits locaux. L'objectif principal est d'utiliser des circuits courts pour lutter contre le gaspillage.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* évoque l'intervention d'une animatrice dans les écoles pour sensibiliser sur le thème du gaspillage alimentaire, elle demande si un bilan ressort de cette animation.

*Monsieur le Président* indique qu'il n'y a pas de compte rendu à la suite de cette animation mais que les élèves ont été réceptifs.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* espère que des protocoles vont être mis en place pour lutter contre le gaspillage au sein des écoles et que, suite aux constatations faites, une ligne de conduite sera proposée dans les cantines.

*Monsieur le Président* répond que ce projet entre dans les compétences du PAT. Il indique qu'il faudra, prochainement, traiter les biodéchets. Il informe que désormais il ne faut plus nourrir les poules avec les déchets de cuisine.

*Madame Claude BALLOTEAU* demande quelle en est la raison ?

*Monsieur le Président* explique que la réponse donnée au niveau national est que de nourrir les poules avec les déchets de cuisine attire les rats.

*Madame Claude BALLOTEAU* indique que les composteurs attirent également les rats.

*Monsieur François SERVENT* précise que l'opération poules ne pourra pas être renouvelée car elle ne sera pas subventionnée.

*Monsieur Guy PROTEAU* ajoute que les poulaillers doivent être recouverts d'un filet.

*Monsieur le Président* revient sur l'intérêt du projet PAT qui permet de mutualiser les actions afin de minimiser les coûts.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* évoque la réalisation d'un diagnostic proposé dans le cadre du PAT, elle pensait qu'un diagnostic avait déjà été rédigé.

*Monsieur le Président* explique que le diagnostic réalisé n'est pas complet car des normes ont évolué.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande si ce sont les agents CARO et CDC qui vont rédiger ce diagnostic.

*Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Economique,* répond que le diagnostic sera effectué par l'association AFIPAR.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* constate que ce diagnostic sera payant.

*Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Economique,* précise que le diagnostic reviendra à environ 4 500 euros.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* fait remarquer qu'un travail conséquent a déjà été réalisé sur ce diagnostic d'où son étonnement de solliciter un cabinet payant.

*Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Economique,* rappelle que ce point a été validé en Conférence des Maires.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande si la CARO participe au financement de ce diagnostic.

*Monsieur le Président* précise que chaque EPCI participe pour son diagnostic.

## **Délibération**

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a lancé, depuis début 2021 une étude de préfiguration à l'émergence d'un PAT à l'échelle de son territoire, dans l'objectif d'œuvrer à la valorisation des ressources locales et au soutien des agriculteurs locaux.

De nombreuses actions déjà existantes sont poursuivies et confortées : restauration scolaire, groupement d'achat Rochefort Océan, signalétique fermière, drive fermier 100% local, réseau de fermes pédagogiques, annuaire des producteurs, projet de création d'un atelier de découpe et de transformation collectif...

Des nouveaux enjeux, identifiés dans le cadre de l'étude de préfiguration et du diagnostic réalisé sur le territoire, émergent : transformation/logistique, diversification, développement de nouvelles filières (chanvre), lutte contre le gaspillage alimentaire, installation/transmission, maîtrise du foncier...

De son côté, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, mène ou a mené plusieurs projets liés à l'alimentation et à l'agriculture : structuration de la filière élevage à l'échelle du marais de Brouage (Association des éleveurs et Association Foncière Pastorale, accompagnement technique, gestion collective du foncier...), identification de l'offre agricole, gaspillage alimentaire...

Etant donné la proximité des territoires de la CARO et de la CCBM, notamment concernant les sujets agricoles, la question d'un élargissement du périmètre du Projet Alimentaire Territorial au territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se pose.

En effet, la démarche pilotée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est émergente. Cet élargissement du périmètre aux deux intercommunalités représenterait une réelle opportunité pour conforter le soutien à l'économie locale, la valorisation des circuits courts et la cohérence de la stratégie de l'action publique en matière d'alimentation et d'agriculture.

Ainsi un dépôt commun de la demande de labellisation PAT pourrait avoir lieu avant la fin de l'année 2022.

Afin de consolider les connaissances recueillies sur le territoire de la CCBM et conforter le diagnostic réalisé sur la CARO, un premier temps serait dédié à la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la Communauté de Communes

du Bassin de Marennes afin d'établir un état des lieux de la situation du territoire sur les volets agricole et alimentaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'engagement de principe de la Communauté de communes du Bassin de Marennes dans la démarche de labellisation « Projet Alimentaire Territorial », aux côtés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission développement économique du 08 mars 2022 ;
- suite à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 mai 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider l'engagement de principe de la Communauté de communes du Bassin de Marennes dans la démarche de labellisation « Projet Alimentaire Territorial », aux côtés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **4. Finances - Avenant n°1 à la convention signée avec le Conservatoire du Littoral pour la réalisation de travaux du Moulin des Loges**

*Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel été le montant initial.*

*Monsieur le Président rappelle que de nombreux avenants ont été pris pour les travaux au Moulin des Loges.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quel le montant de l'augmentation avec ces différents avenants.*

*Monsieur Guy PROTEAU précise que ce montant a été évoqué en commission Tourisme.*

*Monsieur le Président propose de faire la recherche du montant de cette augmentation, il estime la participation financière de la CDC à environ 20 % de la totalité des travaux. Il souligne la qualité des réalisations.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme que les collectivités doivent participer aux rénovations du patrimoine. Elle souligne également qu'il s'agit d'une très belle réalisation et souhaite une augmentation des animations.*

*Monsieur Guy PROTEAU estime qu'il faut améliorer la corrélation des visites des différents moulins.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite évoquer le problème du nid d'hirondelles. Elle explique que ses agents ont, à la demande de la CDC, retiré le nid d'hirondelles installé au Moulin des Loges. Elle est d'accord pour récupérer le nid afin de l'installer dans le parc situé à côté de l'école mais la mairie ne pourra pas verser 12 000 euros pour l'acquérir.*

*Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer que ce nid d'hirondelles n'a pas été évoqué lors des commissions Tourisme et Patrimoine.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur des services Aménagement, explique que la commande de ce nid est liée au permis de construire, il s'agit d'une mesure compensatoire car le site est situé en zone Natura 2000. Il reconnaît un empressement des services à commander ce nid alors que sa typologie n'a pas été validée par l'élu référent, ce qui est une erreur technique. Maintenant, il faut que ce nid soit utilisé.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère sa proposition de récupérer ce nid afin de le mettre à la disposition des enfants du territoire mais pas pour 12 000 euros.*

*Monsieur le Président propose d'évoquer ce point lors de la prochaine commission.*

### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été prise le 10 septembre 2021, entre la CDC du Bassin de Marennes et le Conservatoire du littoral, pour l'aménagement et la réalisation de travaux sur le Moulin des Loges.

En cours de chantier, des désordres sur les maçonneries ont été découverts (fissures, manques de matières,...) qui n'étaient pas observables lors de la conception du projet. Par ailleurs, quelques adaptations mineures (cheminement, coffret télécom, essence bois pour l'accueil) ont été nécessaires.

Après validation des propositions techniques pour pallier et reprendre les maçonneries et ne pas impacter les délais, des avenants aux marchés ont été faits et il a été demandé aux entreprises d'intervenir rapidement.

Afin de tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe globale du projet, et il est convenu de modifier les financements prévisionnels comme suit :

<b>Origine des recettes</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Taux %</b>
Conservatoire du Littoral	99.996,74	40%
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	59.992,11	24%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	40.000,00	16%
Département de la Charente Maritime	50.000,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>249.991,85</b>	<b>100 %</b>

Le Conservatoire du littoral va donc prendre en charge 40 % du montant des avenants aux travaux survenus pendant le chantier du Moulin des Loges.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée avec le Conservatoire du Littoral pour la réalisation de travaux du Moulin des Loges ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5. Convention de partenariat avec HELLIO SOLUTIONS pour le rachat des CEE (Certificats d'Economies d'Energie)**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il précise qu'il s'agit d'une opération très intéressante.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si une somme est reversée à la CDC.*

*Monsieur le Président répond que le versement est attribué à ceux qui réalisent et justifient les travaux d'énergie.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien de temps, après la réalisation des travaux, est-il possible de déclarer l'économie d'énergie et si la collectivité doit apporter les preuves de l'économie réalisée.*

*Monsieur le Président confirme qu'il faut justifier de l'économie faite et conseille de se rapprocher du conseiller en énergie.*

## Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 10 juillet 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a validé le projet de convention avec la société GEO PLC pour le rachat des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les CEE ont été instaurés en 2006, suite à la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005.

L'objectif de cette loi est de réduire les dépenses en énergie de la France, afin de respecter ses obligations vis-à-vis de l'Europe.

Afin que les collectivités ne supportent pas l'intégralité du montant des travaux, les pouvoirs publics ont choisi d'utiliser le système des Certificats d'Économies d'Énergie dont le principe est le suivant : chaque opération de rénovation entraîne une certaine économie d'énergie sur le long terme, en unité kWh cumac (cumulé et actualisé). Un certificat CEE correspond à une quantité d'énergie économisée. Il prouve la réalisation des travaux. Ainsi, plus ceux-ci sont efficaces et diminuent la consommation d'un bâtiment, plus le volume de certificats produits est grand.

En échange des certificats, les fournisseurs d'énergie versent une prime CEE.

La société GEO PLC, qui se nomme désormais HELLIO SOLUTIONS, offre des valorisations financières pour inciter à la réalisation d'économies d'énergie sur le patrimoine. HELLIO SOLUTIONS s'engage à verser le montant de la contribution financière sous réserve de la réception et de la validation des documents nécessaires à la constitution du dossier CEE.

La CCBM s'engage à :

- Faciliter le recensement et la collecte des éléments préfigurant la demande de CEE ;
- Mettre à disposition l'ensemble des informations et documents qui seront demandées par HELLIO SOLUTIONS dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la demande de HELLIO SOLUTIONS ;
- Organiser tout contact, faire toute démarche et/ou signer tout document permettant à HELLIO SOLUTIONS d'entrer en contact avec tout tiers ayant participé à la réalisation d'une Action pour le compte du Partenaire ;
- Transmettre à HELLIO SOLUTIONS sous huitaine, toute information ou document nécessaire en cas contrôle de dossiers CEE par les autorités compétentes dans le cadre de ce partenariat.

La société HELLIO SOLUTIONS propose de racheter les CEE 6 100 euros par GWh cumac (pour rappel, en 2019, les CEE étaient rachetés 5 750 euros par GWh cumac). Ce tarif pourra être renégocié par l'une des deux parties tous les 6 mois. Toutefois, un tarif plancher de 5 000 euros par GWh cumac de CEE est fixé entre les parties.

Monsieur le Président propose donc de renouveler la convention de partenariat entre la CCBM et la société HELLIO SOLUTIONS, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature des parties et expirera le 31 décembre 2024.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la société HELLIO SOLUTIONS et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, destiné à faciliter la récupération des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux réalisés ;
- de choisir le tarif de rachat à 6 100 euros par GWh cumac ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet ;
- d'inscrire les flux financiers au budget général.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**6. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de divers travaux de voirie avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

**Délibération**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la réalisation de travaux divers de voirie.

Un marché public à bons de commande devra être passé pour 3 ans et la commune de Marennes-Hiers-Brouage sera coordinateur du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à :

- apporter les éléments d'information nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- participer à la procédure d'attribution du marché ;
- aider le coordonnateur dans la réalisation des prestations relatives à ses travaux de voirie, assurer l'exécution du marché (commande des prestations, relation fournisseur, paiement des factures...).

Le montant des prestations est estimé comme suit :

- ⇒ Commune de Marennes-Hiers-Brouage : MAXIMUM 250 000 € HT/ an (220 000 € HT voirie / 30 000 € HT signalisation), soit 750 000 € HT pour 3 ans ;
- ⇒ CDC du Bassin de Marennes : MAXIMUM 150 000 € HT/ an (100 000 € HT voirie / 50 000 € HT signalisation), soit 450 000 € HT pour 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de divers travaux de voirie pour 3 ans ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Marennes-Hiers-Brouage**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

**Délibération**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action So-

ciale du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage sera coordinateur du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à :

- apporter les éléments d'information nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- participer à la procédure d'attribution du marché ;
- aider le coordonnateur dans la réalisation des prestations relatives aux installations de chauffage ;
- assurer l'exécution du marché (commande des prestations, relation fournisseur, paiement des factures...);
- chaque membre du groupement règle directement aux titulaires du marché les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume de prestations réellement exécutées (Commune de Marennes : P1, P2, P3 / CIAS, et CDC: P1, P2).

L'estimation financière prévisionnelle affectée à la réalisation des prestations est estimée à :

- ⇒ Commune de Marennes-Hiers-Brouage : 48 000 € HT/ an, soit 192 000 € HT pour 4 ans ;
  - ⇒ CIAS : 2 200 € HT / an, soit 8 800 € HT pour 4 ans ;
  - ⇒ Communauté de communes du Bassin de Marennes : 15 000 € HT / an, soit 60 000 € HT pour 4 ans ;
- représentant un total de 65 200 € HT/an, soit 260 800 € HT pour 4 ans.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics, pour 4 ans ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le point 6, convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de divers travaux de voirie avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage, et évoque la signalisation des zones artisanales.*

*Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Economique, indique que la signalétique et le piquetage ont été installés dans la zone OMEGUA et au Riveau. Pour la zone des Quatre Moulins, le piquetage sera réalisé le vendredi 3 juin. Concernant les zones de Marennes, compte tenu des travaux du giratoire et la requalification urbaine de la zone des Grossines et Fief de Feusse, les interventions sont différées.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU pense qu'il aurait été judicieux de comparer, avec la mairie, les numéros attribués aux entreprises pour la zone artisanale de Saint-Just, puisque les services de la mairie viennent de terminer un travail de concordance de la numérotation avec La Poste.*

*Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Economique, explique que cette vérification a été faite auprès du service de la police municipale de Saint-Just-Luzac.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU insiste pour qu'une nouvelle vérification soit faite, auprès de la commune et de l'adjoint en charge de la communication, pour éviter les erreurs.*

**8. Développement économique - Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – cession de terrain : Cession d'une parcelle sur l'ilot 1 au bénéfice de l'entreprise 2D CONSTRUCTION pour le projet OMEGUA BOXS**

*Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.*

**Délibération**

Monsieur le Président rappelle que le projet de l'entreprise 2D Construction a été revu depuis 2020. Le projet initial, présenté en commission économique, prévoyait exclusivement la construction de 60 boxs de stockage selon 2 tranches, chaque box étant d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, destinés à la location. La réalisation de ce projet prévoyait la cession d'une parcelle de l'ilot 1 de la zone OMEGUA pour une emprise de 3500 m<sup>2</sup> (délibération du conseil communautaire du 29/01/20).

Compte tenu de l'étude de marché réalisée par le porteur de projet sur 2021 et de la crise sanitaire, les besoins recensés par le porteur du projet ont permis de réorienter le projet selon 2 types de destinations :

- une première partie du projet sera consacrée à la construction de 6 locaux artisanaux (5 de 140 m<sup>2</sup> et 1 de 237 m<sup>2</sup>) destinés à la vente ;
- une seconde partie sera consacrée à la construction de 38 boxs de stockage (36 de 27 m<sup>2</sup> et 2 de 42 m<sup>2</sup>) destinés à la location.

Ce projet a été validé en commission urbanisme de la commune du Gua le 10 mai 2022.

La réalisation de ce projet prévoit la cession d'une parcelle de 5777 m<sup>2</sup> de l'ilot 1 de la zone OMEGUA sur la commune du Gua.

Il est donc proposé au conseil communautaire de céder au profit de l'entreprise 2D Constructions, représentée par Monsieur FIOT, une parcelle d'environ 5777 m<sup>2</sup> située sur l'ilot 1 au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, pour y réaliser ce projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver la vente d'une parcelle d'environ 5777 m<sup>2</sup> de l'ilot 1 de la zone OMEGUA sur la commune de Le Gua au profit de l'entreprise 2D Constructions, représentée par Monsieur FIOT ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente à un prix de vente de 50 € HT le m<sup>2</sup>, et les documents en relation avec cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9. Finances - Subvention Association l'Alchimie des Sons**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

**Délibération**

L'association l'Alchimie des Sons diffuse et produit des projets artistiques à vocation pédagogique ou de diffusion culturelle.

l'Alchimie des Sons propose la 4<sup>ème</sup> édition du festival de musique classique intitulé «entre Vents et Marais ». Ce festival se déroulera du 11 au 17 juillet 2022 avec les actions suivantes :

- un atelier clés d'écoute le samedi 9 juillet à la médiathèque de Marennes ;
- un concert en soirée le lundi 11 juillet à l'église de Brouage ;
- une visite musicale et dégustation le mercredi 13 juillet à Brouage ;

- un concert d'après-midi le samedi 16 juillet à Saint-Sornin ;
- un concert en soirée le dimanche 17 juillet à l'église de Marennes.

L'Association l'Alchimie des Sons sollicite la somme de 2 300 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association L'Alchimie des Sons, pour un montant de 2 300 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **10. Finances - Subvention Association Afriques en scène**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la 13ème édition du festival qui se déroulera du 19 au 25 octobre 2022 dans les salles de Marennes et de Saint Pierre d'Oléron.

l'Association Afrique en scène a pour objectif essentiel la réalisation d'un festival de cinéma africain avec un volet cinéma, un volet littéraire, des expositions et des concerts, ce festival contribue à la lutte contre les discriminations en contribuant à une meilleure connaissance des cultures d'Afrique.

La demande de subvention s'élève à 1 000 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Afriques en scène, pour un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **11. Finances - Subvention Association Les Lasses Marennaises**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Guy PROTEAU indique que les mairies de Marennes et Bourcefranc-Le Chapus ont versé, à cette association des subventions, il s'étonne qu'elle puisse en solliciter une également auprès de la CDC du Bassin de Marennes.*

*Monsieur le Président répond qu'une association peut solliciter plusieurs collectivités d'un même territoire et rappelle le dynamisme des Lasses Marennaises qui propose des activités aux jeunes.*

## **Délibération**

Monsieur le Président présente l'Association Les Lasses Marennaises qui restaure, entretient et fait naviguer l'ensemble des bateaux représentatifs du patrimoine ostréicole et myticoles de notre bassin.

L'Association organise également des manifestations locales de découverte de notre patrimoine, notamment avec les jeunes du territoire.

La demande de subvention s'élève à 1 500 euros.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Les Lasses Marennaises, pour un montant de 1 500 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

### ADOpte A L'UNANIMITE

## **12. Finances - Subvention Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA)**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

## **Délibération**

Ce club sportif, qui compte 169 licenciés, propose la pratique de l'athlétisme, de la marche nordique et de la course à pieds :

- aux enfants avec la découverte et la pratique de l'athlétisme ;
- aux adultes avec la pratique d'une activité en loisir et compétition ;
- aux plus anciens avec une activité dynamique et adaptée.

La demande de subvention s'élève à 4 500 euros.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA), pour un montant de 4 500 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

### ADOpte A L'UNANIMITE

### **13. Finances - Subvention Basket Ball Bassin de Marennes Bourcefranc (BBMB)**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que ce club de basket créé en 2000 regroupe sur le territoire près de 150 adhérents.

Dans un contexte de crise sanitaire où le recours au partenariat privé et au financement par les lotos sont limités voire inexistant, une demande de subvention de 12 000 euros est faite pour l'année 2022.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
DECIDE
  
- de la participation de la Communauté de Communes auprès du Basket-ball Bassin de Marennes Bourcefranc, pour un montant de 10 000 euros, au titre de l'année 2022 ;
  
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **14. Finances - Subvention Judo Club du Bassin de Marennes**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Monsieur le Président indique que le Judo Club du Bassin de Marennes comptabilise, pour la saison 2021/2022, 84 licences.

La subvention octroyée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, permettra :

- une aide au paiement du salaire et des charges de l'enseignant dont la masse salariale représente la part la plus importante du budget du club ;
- participation aux stages organisés par le comité départemental de judo au cours des vacances scolaires ;
- participation à la plupart des compétitions officielles à tous les échelons ainsi que les tournois labellisés.

La demande de subvention s'élève à 6 300 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
DECIDE
  
- de la participation de la Communauté de Communes auprès du Judo Club du Bassin de Marennes pour un montant de 6 300 euros, au titre de l'année 2022 ;
  
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

## **15. Finances - Subvention Centre Nautique de Plein Air (CNPA)**

*Monsieur le Président* donne lecture de la délibération. Il précise que la CDC va financer une cabane pour en remplacer une très usée.

*Monsieur Philippe MOINET* informe que le CNPA souhaite savoir où en est cette démarche.

*Monsieur le Président* répond que les services de la CDC vont s'en occuper.

### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la demande annuelle de fonctionnement.

Le nombre d'adhérents est aux alentours de 120 personnes pour la saison 2021/2022.

Le Centre Nautique de Plein Air sollicite, comme pour l'année dernière, une subvention de 20 000 euros.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de la participation de la Communauté de Communes auprès du Centre Nautique de Plein Air pour un montant de 20 000 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **16. Finances - Subvention Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers 17 (ADJSP)**

*Monsieur le Président* donne lecture de la délibération.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande si cette subvention est attribuée pour les jeunes sapeurs-pompiers de Bourcefranc-Le Chapus.

*Monsieur le Président* explique que cette subvention est pour l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers du département.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* se souvient, qu'auparavant, une subvention était attribuée aux jeunes sapeurs-pompiers de Bourcefranc-Le Chapus.

*Monsieur le Président* indique ne pas avoir réceptionné une demande de leur part.

*Monsieur Guy PROTEAU* confirme également qu'il n'a pas été sollicité par les jeunes sapeurs-pompiers de Bourcefranc-Le Chapus.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* rappelle qu'il s'agissait d'une petite contribution financière pour l'organisation des compétitions. Elle s'étonne qu'on ne verse pas de subvention à ces jeunes volontaires alors que le bénévolat est très important et qu'il faut former les jeunes.

*Monsieur le Président* répond que les jeunes sapeurs-pompiers de Bourcefranc-Le Chapus peuvent nous solliciter.

*Monsieur Guy PROTEAU* évoque la complexité que peuvent rencontrer certaines associations à compléter le dossier de demande de subvention.

## **Délibération**

Tout au long de l'année, des cours théoriques et des manœuvres sont dispensés aux jeunes de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Marennes Oléron afin de leur apporter les connaissances nécessaires et devenir pompiers volontaires à l'issue de la formation.

De plus, ils suivent un entraînement sportif hebdomadaire et participeront à de nombreuses rencontres sportives (cross départementaux, compétition sportive sapeurs-pompiers ...).

Une demande de subvention de 150 euros a été déposée pour le financement de la journée annuelle de cohésion pour la visite de locaux de sécurité civile.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers 17 pour un montant de 150 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **17. Finances - Subvention Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

## **Délibération**

Cet organisme permet aux Sauveteurs en Mer de La Tremblade de remplir leur mission de secours aux personnes et d'assistance aux biens en périls.

La demande de subvention s'élève à 1 000 euros.

Une participation active de la SNSM lors des manifestations maritimes (fêtes de la mer...) est à noter.

En 2021, la Communauté de Communes a versé la somme de 500 euros de subvention.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 13 avril 2022 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour un montant de 800 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **18. Finances - Décisions Modificatives - Budget Général**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

### **Délibération**

Monsieur le Président explique, qu'afin d'ajuster les crédits en section d'investissement relatifs aux décisions prises depuis le vote du budget, il est proposé d'effectuer les modifications de crédits présentées ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opératio	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21735 (041) - 01 : Instal.géné.,agencements	23 000,00 €	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.	23 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>23 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la validation de cette décision modificative n°1 au budget général.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'accepter la décision modificative n°1 comme proposée.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **19. Finances - Décisions Modificatives - Budget Annexe ZAE Les Justices**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si cet emprunt correspond aux travaux de voirie.*

*Monsieur le Président répond que l'emprunt permet de financier la viabilisation des terrains pour les Justices.*

### **Délibération**

Monsieur le Président explique, qu'afin d'ajuster les crédits en section d'investissement relatifs aux décisions prises depuis le vote du budget, il est proposé d'effectuer les modifications de crédits présentées ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opératio	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	209 631,06	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-18 738,94
3555 (040) : Terrains aménagés	-18 738,94	1641 (16) : Emprunts en euros	209 631,06
<b>Total Dépenses</b>	<b>190 892,12 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>190 892,12 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opératio	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	-209 631,06	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	18 738,94
605 (011) : Achats de matériel,équipements et travaux	209 631,06	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	-18 738,94
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la validation de cette décision modificative n°1 au budget annexe ZAE Les Justices.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°1 comme proposée.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **20. Taxe de séjour - Tarification**

*Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération. Il remercie Madame Marie-Christine GUERIT pour le travail conséquent qu'elle effectue depuis des années notamment sur la recherche des hébergeurs.*

*Monsieur le Président confirme que Madame Marie-Christine GUERIT a réalisé une présentation de qualité lors de la commission.*

#### **Délibération**

**Vu** les articles L 2333-26 à L 2333-47, L 3333-1, L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 2333-43 et suivants et R 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** les articles 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.312-1, L 422-3 et suivants,

**Vu** la délibération n°2014/CC12/27 du 17 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, portant instauration d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2009 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, portant instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Considérant** que la délibération n°2014/CC12/27 du 17 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a instauré une taxe de séjour « au réel » et « forfaitaire » sur les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle sur Seudre, Saint Just-Luzac et Saint Sornin,

**Considérant** qu'il n'y pas lieu de modifier le régime mixte de la taxe de séjour communautaire ainsi que sa tarification,

Après avis favorable de la Commission «tourisme & patrimoine» en date du 6 mai 2022,

Monsieur le Président propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

De reconduire les tarifs de la taxe de séjour « au réel » pour les hébergements suivants :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	2,64 €	0,26 €	<b>2,90 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	<b>1,20 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,09 €	<b>0,95 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	4%	0,40%	<b>4,40%</b>

Propose d'appliquer la tarification de la taxe de séjour « au réel » selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 1er mai au 16 septembre (période d'application et de collecte de la taxe de séjour, par les hébergeurs, leurs mandataires ou opérateurs numériques intermédiaires de paiement)
- Période de déclaration de l'hébergeur entre le 17 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre au vu d'un état déclaratif conforme à la réglementation en vigueur
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement par les plateformes intermédiaires de paiement, au plus tard les 30 juin (comprend, le cas échéant, le solde du au titre de l'année antérieure) et 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement

- Les exonérations qui s'appliqueront uniquement à la taxe de séjour au réel :
  - ❖ Les personnes mineures
  - ❖ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI
  - ❖ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

De reconduire les tarifs de la taxe de séjour « forfaitaire » pour les hébergements suivants :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,37 €	0,04 €	<b>0,41 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Propose d'appliquer la tarification de la taxe de séjour «forfaitaire» selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 1er mai au 16 septembre
- Période de déclaration de l'hébergeur au plus tard un mois avant la période de perception
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement
- Abattements en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

Durée d'ouverture	abattement
jusqu'à 65 nuitées	30 %
entre 66 et 115 nuitées	40 %
à partir de 116 nuitées	50 %

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de fixer les tarifs de la taxe de séjour « au réel » comme suit :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	2,64 €	0,26 €	<b>2,90 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	<b>2,20 €</b>

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	<b>1,20 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,09 €	<b>0,95 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	4%	0,40%	<b>4,40%</b>

D'appliquer la tarification de la taxe de séjour « au réel » selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 1er mai au 16 septembre (période d'application et de collecte de la taxe de séjour, par les hébergeurs, leurs mandataires ou opérateurs numériques intermédiaires de paiement)
- Période de déclaration de l'hébergeur entre le 17 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre au vu d'un état déclaratif conforme à la réglementation en vigueur
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement par les plateformes intermédiaires de paiement, au plus tard les 30 juin (comprend, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure) et 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement
- Les exonérations qui s'appliqueront uniquement à la taxe de séjour au réel :
  - ❖ Les personnes mineures
  - ❖ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI
  - ❖ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de fixer les tarifs de la taxe de séjour « forfaitaire » pour les hébergements comme suit:

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,37 €	0,04 €	<b>0,41 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

D'appliquer la tarification de la taxe de séjour «forfaitaire» selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 1er mai au 16 septembre
- Période de déclaration de l'hébergeur au plus tard un mois avant la période de perception
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement
- Abattements en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

Durée d'ouverture	abattement
jusqu'à 65 nuitées	30 %
entre 66 et 115 nuitées	40 %
à partir de 116 nuitées	50 %

D'inscrire en recettes au budget général, le produit de la collecte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Monsieur Guy PROTEAU** précise que les choses sont rentrées dans l'ordre avec Airbnb et propose à Madame LE ROCHELEUIL-BEGU de rencontrer les dirigeants du camping Sandaya.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** confirme son intérêt pour cette rencontre.

#### **21. Adoption du projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes**

**Monsieur Alain BOMPARD** donne lecture de la délibération. Il rappelle le travail collectif qui est réalisé depuis six mois sur ce projet d'établissement de l'école de musique qui comprendra une évaluation chaque année de manière à apporter, si besoin, des améliorations. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'intégrer cette école. Il évoque le projet des classes chantantes dans les écoles et indique que les communes de Marennes-Hiers-Brouage, de Bourcefranc-le Chapus et de Saint-Just-Luzac se sont portées volontaires.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** précise que les enseignants de Saint-Just-Luzac ne pourront pas prendre part au projet des classes chantantes pour la rentrée de septembre mais éventuellement dans le futur.

**Madame Claude BALLOTEAU** suggère la possibilité que l'intervenant s'occupe de deux classes simultanément, un chef de chœur est en capacité de prendre en charge deux classes et par conséquent deux fois plus d'enfants.

**Monsieur Alain BOMPARD** indique que l'inspection académique propose, aux professeurs intéressés, des heures de formation. Il trouve judicieux de faire intervenir un chef de chœur pour deux classes.

**Madame Claude BALLOTEAU** souligne la nécessité de recruter un chef de chœur afin de permettre aux jeunes d'avoir à la fois une approche monophonique et à la fois une approche polyphonique.

**Monsieur Alain BOMPARD** espère faire intervenir dans l'école l'ancien chef de chœur des Petits Chanteurs à la croix de bois. Concernant les instruments de musique, les professeurs de musique conseillent vivement de se diriger auprès des entreprises spécialisées. Il indique que le budget de l'école de musique revient à 50 000 euros mais qu'un travail est réalisé pour réduire le coût de participation de la CDC.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** rappelle que le budget prévisionnel était de 32 000 euros, aujourd'hui l'école revient à 50 000 euros. Elle va voter pour l'adoption du projet d'établissement de l'école de musique car il s'agit d'une expérimentation et elle souhaite une évaluation au bout d'une année pour savoir si des enfants, qui n'ont pas accès à la pratique musicale dans leur famille, ont intégré l'école. Elle constate qu'un grand nombre d'élèves de l'école de musique n'habitent pas le territoire, elle souhaite savoir si une entente avec les autres territoires est envisageable.

*Monsieur Alain BOMPARD confirme qu'une évaluation sera réalisée chaque année. Il indique que 50% des élèves viennent du territoire de la CARA, c'est pour cela que des tarifs préférentiels sont appliqués pour les élèves habitant notre territoire. Les élèves hors territoire du Bassin de Marennes payeront le plein tarif. Il rappelle l'importance de continuer à aller chercher des financements.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU comprend qu'il était nécessaire de sauver l'école de musique mais il ne faut pas que le budget soit doublé. Elle espère un bilan positif pour les enfants qui ne peuvent pas accéder, actuellement, à la pratique de la musique.*

*Monsieur Alain BOMPARD remercie l'assemblée pour la confiance accordée à ce projet.*

## **Délibération**

Monsieur le Président explique que dans le contexte de prise en charge de la gestion de l'école de musique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a élaboré un projet d'établissement ayant pour objectif de garantir une politique d'enseignement musical (évaluable) et un fonctionnement de qualité, formaliser l'organisation de la concertation au sein de l'école et garantir une politique d'enseignement musical de qualité, accessible au plus grand nombre. Cette démarche a pris la forme d'un diagnostic partagé par les usagers, professeurs de musiques, élus communautaires et habitants, aboutissant à la formalisation d'un plan d'actions, répondant aux objectifs prioritaires d'évolution de la structure à 5 ans.

Les travaux liés à l'élaboration de ce projet d'établissement ont été ponctués de réunions de concertation les 5 février 2022, 9 avril 2022, une réunion de la commission culture de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 13 avril 2022 et lors de la conférence des Maires du 4 mai 2022. Le projet d'établissement comporte une proposition de plan d'action énonçant 4 enjeux :

- Développer l'accessibilité de l'enseignement musical sur le bassin de Marennes ;
- Soutenir la motivation des élèves, des profs, l'image de l'école, la santé auditive, le plaisir d'être à l'école par des locaux rénovés, consacrés et adaptés aux pratiques musicales ;
- Améliorer la connaissance, l'image et la communication sur le fonctionnement de l'école de musique ;
- Répondre progressivement à des demandes plus spécifiques : activités non dispensées en 2021-2022 et évolutions de fonctionnement.

Ces enjeux se déclinent en 35 propositions d'actions, dont 3 ont été estimées prioritaires pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Instaurer des tarifs adaptés aux ressources des familles, ciblés en particulier sur les plus faibles quotients familiaux. Surcoût annuel estimé (à effectif constant) : 4600 € ;
- Assurer le renouvellement du poste de coordination pédagogique, proposition d'un poste à mi-temps (10h hebdomadaires au lieu de 6h20). Surcoût annuel estimé pour un cadre d'emploi identique à l'actuel : 5000 € ;
- Présenter les activités de la structure, améliorer l'identité visuelle et faciliter les inscriptions dématérialisées ; entre autres éditer un tract de présentation de l'activité et créer un logo de l'école de musique. Coût estimé : 1600 €.

D'autres actions impliqueront des budgets spécifiques :

- Pour la Communauté de Communes : soutenir la location d'instruments pour les élèves en première année suivant les critères de réduction, anticiper l'augmentation des effectifs (seuil de 100 élèves physiques à atteindre vis-à-vis des critères de soutien du CD17), organisation de concerts et événements promotionnels de l'école, etc., appelant un surcoût de 5000 € pour 2022-2023.
- Pour les communes intéressées : création de classes chantantes (1360 € par classe pour une année scolaire).

Une vingtaine d'autres actions proposées relèvent des frais de fonctionnement. Leur mise en œuvre reposera d'abord sur le rôle du futur coordinateur pédagogique (à recruter pour la rentrée de septembre 2022) et au concours des professeurs de musique.

Le budget prévisionnel de l'année scolaire 2022-2023 intégrant le projet d'établissement tel que présenté ci-avant se présente comme suit :

### Budget prévisionnel EMBM 2022-2023

Dépenses		Recettes	
Salaires et traitements	77 631,09 €	Produits de l'activité	25 893,00 €
Fournitures	1 000,00 €	Subvention CD17 / ASSEM17	4 000,00 €
Concerts	1 300,00 €	Partenaires orchestre au collège La Tremblade	2 000,00 €
Communication	1 600,00 €	Sous-total	31 893,00 €
		Reste à charge CCBM	49 638,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 531,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 531,09 €</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable des membres de la commission Culture du 13 avril 2022,
- suite à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 mai 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider l'adoption du projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet ;
- d'inscrire les flux financiers au budget général.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **22. Nouvelle tarification de l'école de musique pour 2022-2023**

*Monsieur Alain BOMPARD* donne lecture de la délibération.

*Madame Claude BALLOTEAU* est satisfaite que ses recommandations sur la mise en place de tarifs préférentiels aient été entendues.

*Monsieur Guy PROTEAU* demande si différents modes de paiement sont possibles.

*Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération,* répond que le paiement est espacé en trois versements.

#### **Délibération**

Le projet d'établissement de l'école de musique préconise d'instaurer des tarifs adaptés aux ressources des familles, ciblés en particulier sur les plus faibles quotients familiaux, afin d'améliorer l'accessibilité financière de l'enseignement musical sur le bassin de Marennes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs étaient les suivants :

- Droit d'inscription : 30 € par an (par foyer)
- Pratique instrumentale : 450 € par an
- Classe probatoire : 240 € par an (à partir de 6 ans, correspondant à un enfant scolarisé en CP)

- Pratique collective seules : 100 € par an (les élèves inscrits dans une autre école de musique ne règlent que le droit d'inscription annuel de l'EMBM de 30 € par an)

Le cursus des études est le suivant :

- Classe probatoire. A partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.
- Le cursus musical se divise en 3 cycles : cycle I, cycle II et cycle III. Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves. Le cycle III dure de 2 à 3 ans. Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à des élèves scolarisés en CE1).

La durée des cours est la suivante :

- Probatoire : 20 minutes (cours individuel)
- Cycles I : 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- Cycle II : 40 minutes de cours individuel d'instrument + pratique collective
- Cycle III : 50 minutes de cours individuel d'instrument + pratique collective

Il est proposé une nouvelle tarification modulée selon les quotients familiaux des familles :

Tarifs / QF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Hors CCBM
Instrument	96 €	120 €	153,60 €	201,60 €	264 €	336 €	408 €	446,40 €	456 €	456 €	480 €
Probatoire	54 €	67,50 €	86,40 €	113,40 €	148,50 €	189 €	229,50 €	251,10 €	256,50 €	256,50 €	270 €
Collectives seules	26 €	32,50 €	41,60 €	54,60 €	71,50 €	91 €	110,50 €	120,90 €	123,50 €	123,50 €	130 €
Droit d'inscription annuel	« Instrument », « Probatoire » et « collectives seules » : droit d'inscription compris dans les tarifs énoncés ci-dessus. Orchestre au collège de la Tremblade et pratiques collectives d'élèves déjà inscrits dans une autre école de musique : 30 € par personne.										

Cette nouvelle tarification fera l'objet d'une évaluation annuelle pour mesurer l'atteinte de son objectif d'accessibilité des enseignements musicaux pour les familles aux moindres ressources.

Pour bénéficier de cette tarification modulée (Q1 à Q10), les usagers devront fournir lors de l'inscription une attestation de quotient familial de la CAF et une attestation de domicile.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable des membres de la commission Culture du 13 avril 2022,
- suite à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 mai 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser l'instauration des nouveaux tarifs tels que présentés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **23. Adhésion au dispositif national du Pass Culture**

*Monsieur Alain BOMPARD* donne lecture de la délibération. Il rappelle que l'objectif est d'aider les familles à accéder à la culture pour les jeunes.

*Madame Claude BALLOTEAU évoque la mise en place d'un Pass Culture par le Département, à l'attention des élèves de 3<sup>ème</sup> des collèges, à hauteur de 30 euros. La mairie de Marennes-Hiers-Brouage adhère à ce dispositif.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande des précisions sur la somme allouée.*

*Monsieur Alain BOMPARD explique qu'il s'agit d'un carnet à souche entre 20 et 30 euros par élève et que c'est au jeune d'ajouter la différence.*

### **Délibération**

Aux fins de faciliter l'accès à la culture en autonomie pour les personnes de 15 à 18 ans, un Pass Culture a été institué. Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental visant à inciter les personnes de 15 à 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Par le biais d'une application mobile géolocalisée, son bénéficiaire peut ainsi consulter l'ensemble des offres culturelles éligibles dans son périmètre (place de spectacle, musée, cinéma ou exposition, cours de danse ou de théâtre, abonnement à la presse numérique, etc.). Il souscrit ensuite à une de ces offres et ce, jusqu'à épuisement de son crédit initial de 300 € dans la limite de 2 ans.

Le Pass Culture pour comporte deux parts :

- une part individuelle (entre 20 et 30 euros par an selon l'âge entre 15 et 17 ans et à l'âge de 18 ans 300 euros) ;
- une part collective affectée à l'établissement scolaire (collège ou lycée) au prorata de son nombre d'élèves (entre 20 et 30 euros par élève et par an).

Après une phase d'expérimentation, le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 a généralisé et pérennisé l'utilisation du Pass Culture et l'arrêté du même jour portant application de ce décret a précisé les conditions d'éligibilité et de mise en place du Pass.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, les offres culturelles de la collectivité pourront être référencées sur l'application. En l'occurrence des offres de l'école de musique pourront être proposées sur cette plateforme.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- suite à l'avis favorable des membres de la commission Culture du 13 avril 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser le Président à conclure une convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la société Pass Culture qui assure la mise en œuvre et le suivi du Pass Culture pour le compte du Ministère de la Culture ;
- d'autoriser l'inscription des offres de l'école de musique du Bassin de Marennes au Pass Culture.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **24. Modification du poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) et ouvertures de postes**

*Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération. Il informe l'assemblée qu'une candidature spontanée, très intéressante, a été réceptionnée pour le poste de coordinateur pédagogique.*

*Madame Claude BALLOTEAU souligne qu'il s'agit d'un poste très intéressant.*

### **Délibération**

Lors de sa réunion du 15 décembre 2021, le conseil communautaire avait créé un poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 12h20 par semaines. Ce temps était réparti de la manière suivante :

- 6h20 dédiées à la coordination pédagogique de l'école
- 3h30 dédiés aux cours de batterie
- 1h30 dédiés à l'animation de l'atelier musiques actuelles
- 1h dédiée à la section batterie et percussions de l'orchestre au collège de La Tremblade

Le projet d'établissement préconise de porter à 10h le nombre d'heures dédiées à la coordination pédagogique proprement dite, contre 6h20 actuellement, compte tenu du rôle déterminant de ce poste pour le développement de l'activité.

Par ailleurs le départ à la retraite du professeur concerné impliquera de redistribuer différemment les missions de cours de batterie, atelier musique actuelles et section batterie-percussion de l'orchestre au collège, selon les compétences présentes dans les effectifs, consécutivement aux profils des professeurs de musiques qui seront recrutés pour la rentrée 2022.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer pour :

- autoriser la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 12h20 initialement créé ;
- autoriser à créer les postes correspondant aux activités précédemment assurées par le professeur de batterie afin de permettre les recrutements en prévision de la rentrée de septembre 2022 :
  - o 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (responsable pédagogique) à 10h00 par semaine (+3h40) ;
  - o 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 4h30 (cours de batterie et section batterie de l'orchestre au collège de La Tremblade, sans changement par rapport à ces activités pour l'année scolaire 2021-2022) ;
  - o 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (atelier musiques actuelles 1h30, sans changement par rapport à cette activité pour l'année scolaire 2021-2022).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,
- vu l'impossibilité de remplir les formalités administratives de consultation du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Charente Maritime dans des délais compatibles aux activités de l'école de musique début septembre 2022,
- considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- suite à l'avis favorable des membres de la commission Culture du 13 avril 2022,
- suite à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 mai 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- autoriser la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 12h20 initialement créé ;
- autoriser à créer les postes correspondant aux activités précédemment assurées par le professeur de batterie afin de permettre les recrutements en prévision de la rentrée de septembre 2022 :
  - o 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (responsable pédagogique) à 10h00 par semaine (+3h40) ;
  - o 1 assistant d'enseignement artistique – spécialité musique (batterie) à 4h30 (cours de batterie et section batterie de l'orchestre au collège de La Tremblade, sans changement par rapport à ces activités pour l'année scolaire 2021-2022) ;
  - o 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (atelier musiques actuelles 1h30, sans changement par rapport à cette activité pour l'année scolaire 2021-2022).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**25. Prise en charge de rémunérations et frais de déplacement pour la constitution des jurys de fin de cycle 1 en batterie et trompette**

*Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si ces frais sont compris dans le budget.*

*Monsieur Alain BOMPARD lui confirme que c'est le cas.*

**Délibération**

L'école de musique a vocation à évaluer les enseignements et organiser régulièrement des jurys permettant de valider le cursus des élèves. A l'occasion de ces jurys, les autres élèves sont invités à se produire, avec l'objectif de pouvoir les situer dans leur progression personnelle, vérifier l'assimilation des acquisitions, guider les élèves dans leur orientation, les aider à définir ou redéfinir leur projet personnel et à en mesurer la motivation, entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'école de musique dans l'intérêt de l'élève. Enfin ces jurys sont l'occasion de valider les cycles par des certifications.

Pour la fin d'année scolaire 2021-2022 les professeurs de musique et le responsable pédagogique proposent l'organisation de 2 jurys d'examen. Ces jurys impliquent de mobiliser des professeurs de musique enseignant dans d'autres structures :

- trompette, avec Renaud Hinnewinkel (La Rochelle) lundi 4 juillet à 18h salle Eric Charron ;
- batterie, avec Fabrice Bony (Rochefort) mercredi 6 juillet après-midi salle Eric Charron.

L'organisation de ces jurys implique la prise en charge de frais de déplacements et 2h de rémunération pour chacun d'entre eux sur une base de 20 euros net de l'heure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la prise en charge des frais liés à l'organisation des jurys tels que présentés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la prise en charge de ces frais ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **26. Organisation d'un concert avec le trompettiste Laurent Dupéré et l'ensemble d'harmonie de l'école de musique le 25 juin à l'Estran**

*Monsieur Alain BOMPARD* donne lecture de la délibération. Il précise que ce concert permet de mettre en avant la qualité de l'enseignement de l'école de musique.

*Madame Claude BALLOTEAU* demande si l'entrée est gratuite.

*Monsieur Alain BOMPARD* confirme la gratuité du concert.

*Madame Claude BALLOTEAU* souhaite savoir qui est l'organisateur de ce concert.

*Monsieur Alain BOMPARD* répond qu'il s'agit de la CDC du Bassin de Marennes.

*Madame Claude BALLOTEAU* rappelle que la mairie de Marennes est propriétaire du local, il faut donc passer une convention.

*Monsieur Alain BOMPARD* indique que la convention sera prochainement faite.

*Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération,* précise que l'horaire du concert est encore à définir.

*Madame Claude BALLOTEAU* demande qui s'occupe de la déclaration GUSO.

*Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération,* répond que la déclaration GUSO sera faite par le service ressources humaines de la CDC.

*Madame Claude BALLOTEAU* alerte sur le fait qu'il faut déclarer le salaire en brut et non pas en abattu puisqu'il y a des frais de déplacement.

### **Délibération**

L'équipe pédagogique de l'école de musique du bassin de Marennes propose l'organisation d'un concert de l'orchestre d'harmonie réunissant des élèves des écoles de musique de Saujon et du bassin de Marennes, avec l'invitation du trompettiste soliste Laurent Dupéré, trompette solo de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine.

Cette soirée serait proposée samedi 25 juin 2022 à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de L'Estran.

L'objectif de ce projet est de valoriser et stimuler les élèves de l'ensemble d'harmonie en leur permettant de jouer avec un artiste professionnel d'excellence.

Le public visé est celui de l'école de musique (élève et familles) et celui de l'orchestre au collège de La Tremblade, qui serait également invité à jouer quelques morceaux en entracte.

Les concerts seraient suivis de la projection d'un film sur un thème en rapport avec la musique, programmé dans le cadre du fonctionnement habituel du cinéma, géré par l'association le Local.

Enfin, cette proposition est coordonnée avec la Maire de Saujon, qui organise également un concert du même orchestre d'harmonie avec Laurent Dupéré dimanche 26 juin salle de la Salicorne à 16h (entrée gratuite).

L'organisation de ce concert et la prise en charge des coûts appartiendraient à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, selon le budget prévisionnel ci-dessous. La rémunération du soliste impliquerait un contrat d'engagement et une déclaration des charges via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Vivant Occasionnel).

<b>Budget prévisionnel - Concert orchestre d'harmonie avec Laurent Dupéré - L'Estran 25 juin 2022</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Cachet soliste concert Laurent Dupéré (dont charges)	900,00 €	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	1 267,60 €
Frais de déplacement soliste (AR Bègles-Marennes)	199,40 €		
Frais de repas (2 repas tarif SYNDEAC)	38,20 €		
Droits d'auteurs (SACEM)	130,00 €		
<b>Total hors valorisation</b>	<b>1 267,60 €</b>	<b>Total hors valorisation</b>	<b>1 267,60 €</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable des membres de la commission Culture du 13 avril 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- autoriser l'organisation d'un concert avec le trompettiste Laurent Dupéré et l'ensemble d'harmonie de l'école de musique le 25 juin à l'Estran ;
- autoriser le Président à signer les documents liés à la prise en charge des dépenses de cet événement ;
- inscrire les dépenses au budget 2022.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

*Madame Claude BALLOTEAU* entrevoit un bel avenir pour l'école de musique.

*Monsieur le Président* souligne la qualité du travail réalisé, il maintient une vigilance sur les coûts mais il est satisfait des actions.

#### **27. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : demandes de subventions à la DRAC et au Conseil Départemental pour le projet 2022-2023**

*Monsieur Alain BOMPARD* donne lecture de la délibération.

*Monsieur le Président* indique que les subventions de la DRAC et du Conseil Départemental sont maintenues car nous proposons des projets de qualités.

*Monsieur Alain BOMPARD* précise que d'année en année, les projets proposés sont plus nombreux et plus variés pour couvrir un public plus large.

#### **Délibération**

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de Poitiers, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

#### **PROJET TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023**

La mise en œuvre du projet territorial d'éducation artistique et culturelle de septembre 2022 à juin 2023 implique de formaliser avant l'été des demandes des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental. Le pré-projet 2022-2023 s'établit comme suit :

STRUCTURE	Nom du projet	Nb bénéficiaires	Tranches d'âges	Tps ou hors tps scolaire	Dates	Lieux de réalisations	Coût total	Aide demandée DRAC + CD17
Association Atalante	Fesque collective	20	7 à 11 ans	HTS	22 au 26 août 2022	St Trojan-Les-Bains	1 644 €	650 €
Association Ecole de Musique Intercommunale de l'Île d'Oléron	La flûte Des-enchantée de la compagnie Voix d'Aunis	230	6 à 11 ans	HTS	1er semestre 2023	Marennes - Oléron	16 050 €	3 480 €
Association Plus de Son	Oléron Musical Springboard	35	14 à 25 ans	HTS	24 octobre au 5 novembre 2022	Le Château d'Oléron	10 230 €	2 000 €
Association amicale du collège de Marennes	Volt Face	40	13 à 23 ans	HTS	mai-23	Marennes-Hiers-Brouage	6 000 €	1 800 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Graff à Nous ou Graff Family	28	1 à 3 ans	HTS	Septembre à octobre 2022	Marennes-Hiers-Brouage	2 326 €	930 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Stage d'éloquence	15	11 à 15 ans	HTS	nov-22	Marennes-Hiers-Brouage	1 900 €	950 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Corps poétique	28	1 à 3 ans + adultes	HTS	Septembre à octobre 2022	Marennes-Hiers-Brouage	1 000 €	330 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Résidence roman photo	70	11 à 18 ans + adultes	HTS	oct-22	Marennes-Hiers-Brouage	6 775 €	1 300 €
Foyer Départemental Lannelongue	Atelier « danser le masque »	10	Adultes handicapés	HTS	sept-22	St Trojan-Les-Bains	3 000 €	1 710 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM)	Approche artistique de la biodiversité	50	6 à 11 ans	TS	janvier à juin 2022	Bassin de Marennes	11 110 €	3 333 €
Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Consultation Jeunesse #3 : se faire entendre	40	12 à 15 ans	TS et HTS	Année scolaire 2022-2023	Locaux jeunes, collèges, lycée IO	9 700 €	4 850 €
Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Exposition participative « Oléron au cœur des souvenirs de Loti »	30	12 à 17 ans	TS	Septembre 2022 à juin 2023	St Pierre d'Oléron	4 500 €	2 700 €
Communauté de Communes du Bassin de Marennes (par convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron)	Résidences d'artistes francophones	500	1 à 25 ans	TS et HTS	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	24 000 €	16 000 €

Commune de Le Grand-Village-Plage	Fresque collective et participative pour l'école	50	2 à 6 ans	TS	mai-23	Le Grand-Village-Plage	3 575 €	1 243 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Auteur jeunesse	300	1 à 10 ans	TS et HTS	mai-23	Marennes-Hiers-Brouage	3 920 €	2 280 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Mots d'ombre	60	6 à 11 ans	TS	Septembre à décembre 2022	Marennes-Hiers-Brouage	1 665 €	900 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Les mini-mots de Minibus	30	3 à 5 ans	TS	Année scolaire 2022 - 2023	Marennes-Hiers-Brouage	6 890 €	2 118 €
Commune de St Pierre d'Oléron	Sur les pas de Pierre Loti	200	6 à 11 ans	TS	Janvier à juin 2023	St Pierre d'Oléron	7 800 €	3 600 €
Collège Jean Hay	Classe Hip Hop	28	14 ans	TS	Octobre 2022 à mai 2023	Marennes-Hiers-Brouage	2 700 €	1 242 €
Collège Jean Hay	Atelier écriture slam	60	14 à 15 ans	TS	janvier à avril 2023	Marennes-Hiers-Brouage	2 571 €	1 542 €
Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO)	Des états du corps	18	15 à 17 ans	TS	Entre le 15 octobre 2022 et 15 janvier 2023	St Trojan-Les-Bains	1 765 €	660 €
Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO)	Hello quand c'est ?	40	17 ans	TS	Entre 15 octobre 2022 et 15 mai 2023	St Trojan-Les-Bains	6 070 €	1 506 €
Lycée de la Mer et du Littoral	BAC+3	80	15 à 23 ans	TS et HTS	oct-22	Bourcefranc - Le Chapus	12 106 €	3 240 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet artistique terminale bac pro aquaculture	16	10 à 12 ans	TS	Septembre 2022 à mars 2023	Bourcefranc - Le Chapus	2 875 €	1 725 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet Marais et Littoral	16	17 ans	TS et HTS	Septembre 2022 à mars 2023	Bourcefranc - Le Chapus	2 050 €	1 230 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Entrez les artistes	300	15 à 18ans	TS et HTS	Novembre 2022 à mars 2023	Bourcefranc - Le Chapus	8 300 €	1 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>2294</b>					<b>160 522 €</b>	<b>62 619 €</b>

Au 25 mai 2022, le total des financements prévisionnels sollicités par les maîtres d'ouvrages au titre du CTEAC pour 2022-2023 s'établissait à 62 619 €. D'autres actions étaient encore en préparation et devaient se préciser pour septembre 2022. Le comité de pilotage du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle arbitrera le montant précis à affecter selon les financements accordés par la DRAC et le Conseil Départemental. Cette réunion aura lieu dès que possible en début d'année scolaire 2022-2023.

Le budget prévisionnel total de ce pré-projet (compilation des budgets prévisionnels des 26 actions récapitulées ci-dessus) se traduit financièrement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Rémunérations artistes	87 888€	ETAT	37 079 €	23%
Hébergements artistes	5 498€	- DRAC / CTEAC 2022-2023 (demandé)	30 000 €	19%
Déplacements artistes	9 476€	- DRAC / reprise crédits 2021-2022	153 €	0%
Repas artistes	9 226€	- DRAFF, Rurart, Saffir	0 €	0%
Fournitures ateliers	12 541€	- Centre National de la Musique	3 260 €	2%

<b>Achats spectacles et restitutions</b>	29 058€	- Pass Culture	1 200 €	1%
<b>Communication et valorisation des projets</b>	2 700€	<b>Conseil Régional</b>	14 045 €	9%
<b>Autres</b>	4 135€	<b>Conseil Départemental</b>	38 300 €	24%
		- EAC 2022-2023 (demandé)	30 000 €	19%
		- EAC / reprise crédits 2021-2022	127 €	
		- Aide à la diffusion et subventions spectacles	8 300 €	5%
		<b>Fonds publics croisés vocation sociale</b>	5 000 €	3%
		<b>CdC Ile d'Oléron</b>	13 950 €	9%
		<b>CdC Bassin de Marennes</b>	5 422 €	3%
		<b>CARO (volet artistique habiter le marais)</b>	5 555 €	3%
		<b>CIAS du Bassin de Marennes</b>	3 516 €	2%
		<b>Commune Marennes-Hiers-Brouage</b>	9 909 €	6%
		<b>Commune St Pierre d'Oléron</b>	5 533 €	3%
		<b>Communes autres</b>	5 819 €	4%
		<b>Lycées CEPMO et Mer et du Littoral</b>	7 795 €	5%
		<b>Collège Jean Hay</b>	2 258 €	1%
		<b>Associations locales</b>	4 934 €	3%
		<b>Aides privées</b>	1 407 €	1%
		<b>Autres financements à trouver</b>	2 339 €	1%
<b>TOTAL HORS VALORISATION</b>	<b>160 522 €</b>	<b>TOTAL HORS VALORISATION</b>	<b>160 522 €</b>	<b>100%</b>
<b>Valorisations</b>		<b>Valorisations</b>		
Ingénierie de projet CdC Bassin de Marennes / convention CdC Ile d'Oléron	37 000€	CdC Bassin de Marennes / convention CdC Ile d'Oléron	37 000€	
Ingénierie animateur culturel des Lycées	5 000€	Conseil Régional	5 000€	
Mise à disposition de lieux et matériels	5 000€	Partenaires et structures culturelles	5 000€	
Ingénierie enseignants	40 000€	Etablissements scolaires	40 000€	
Services Enfance-jeunesse	15 000€	EPCI	15 000€	
Spectacles suite résidences francophones	5 000€	Diffuseurs de Marennes-Oléron	5 000€	
<b>TOTAL AVEC VALORISATION</b>	<b>267 522€</b>	<b>TOTAL AVEC VALORISATION</b>	<b>267 522€</b>	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- valider l'accompagnement des projets présentés ci-dessus, menés dans la continuité des travaux de la Commission mixte culture Marennes-Oléron et des orientations données par le comité de pilotage du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;
- autoriser le Président à demander une subvention de 30 000 € auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour le projet 2022-2023 (année scolaire, au titre de l'année civile 2022 dans le cadre du CTEAC) ;
- autoriser le Président à demander une subvention de 30 000 € auprès et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet 2022-2023 (année scolaire, au titre de l'année civile 2022 dans le cadre du CTEAC) ;

- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet territorial d'éducation artistique et culturelle et à la réattribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Informations diverses :**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que les services de la communauté de communes du Bassin de Marennes seront exceptionnellement fermés vendredi 4 juin afin de permettre aux agents de se rendre aux obsèques de Monsieur Joël BARREAU.*

La séance est levée à 16h30

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté  
de communes,

Le président